

DECISION DU MAIRE

N°259

DATE :

11mars 2026

Signature du contrat n° 26C062 avec Planète Ambiance et YMB ASSO, pour le spectacle déambulatoire pour la Parade de Noël, du samedi 12 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 12 décembre 2026, une Parade de Noël, à 18h00, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation de la Parade de Noël,

Considérant que l'offre de l'agence Planète Ambiance, sise 126, rue de la Fontaine, 02110 FONTAINE UTERTE et l'association YMB ASSO, sise 21, rue du Maréchal Gallieni, 59410 ANZIN répondent de manière pertinente au besoin de la commune et respectent le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec l'agence Planète Ambiance et l'association YMB ASSO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service du spectacle déambulatoire « Traineau mobile de Noël avec père Noël, lutin, échassiers montgolfières et ours ».

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C062 pour l'organisation du spectacle déambulatoire « Traineau mobile de Noël avec père Noël, lutin, échassiers montgolfières et ours », avec l'agence Planète Ambiance, sise 126, rue de la Fontaine, 02110 FONTAINE UTERTE et l'association YMB ASSO, sise 21, rue du Maréchal Gallieni, 59410 ANZIN

Article 3 :

Le contrat est conclu pour le samedi 12 décembre 2026, mais prend effet à la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 7 480 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/03/2026